

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 22 janvier 2020, à compter de 13 h,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade CentrepoinTE

**Dossier n° :** D08-02-19/A-00354  
**Propriétaire(s) :** Claridge Homes (Sparks St.) Inc.  
**Emplacement :** 193, rue Metcalfe  
**Quartier :** 14 – Somerset  
**Description officielle :** plan 2996, partie des lots 50 à 53, S. de la rue Nepean,  
partie des lots 50 à 53, N. de la rue Lisgar, plan 4R-28151  
**Zonage :** R5B [1600] S242  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

La propriétaire de cet aménagement polyvalent (espace commercial et appartements en copropriété) demande la permission de construire un auvent de café extérieur ouvert dans l'esplanade donnant sur la rue Metcalfe, conformément aux plans déposés auprès du Comité. La demande indique qu'un nouvel aménagement intérieur de l'épicerie « Farm Boy » est en cours de construction dans l'espace locatif occupé auparavant par « Sobeys », et que le nouvel auvent sera utilisé en relation avec l'épicerie « Farm Boy ».

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait à 0,43 mètre du bâtiment existant (des deux côtés) pour la construction accessoire proposée (auvent), alors que le règlement exige que les constructions accessoires soient en retrait d'au moins 1,2 mètre de tout bâtiment.
- b) Permettre l'augmentation de la hauteur de la construction accessoire à 5,2 mètres, alors que le règlement permet une hauteur maximale de 3,6 mètres pour des constructions accessoires.

**LA DEMANDE** indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.